



Pôle Solidarités Direction Enfance, Adolescence et
Famille
Cité de l'Enfance
19 av. du Général Leclerc
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
Tél : 01 46 31 05 44

Affaire suivie par Thierry Meunier

**Projet d'établissement de la Cité Départementale du Plessis Robinson,
service du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**

Document qui fera l'objet d'une actualisation fin 2023 avec l'aide d'un prestataire extérieur, pour une meilleure visibilité des objectifs en matière de qualité de prestations, de modes d'organisation et de fonctionnement de la structure ceci permettant la révision régulière et la démarche d'évaluation.

Plan

Statut de l'établissement

Les objectifs d'un accueil à la Cité de l'Enfance (CDE)

La procédure d'admission

Les accueils d'urgence

Les accueils préparés

Les urgences les soirs après les heures de fermeture de bureau weekends jours fériés

Le profil hétérogène des jeunes à qui s'adresse la prise en charge à la CDE

La prise en charge à la CDE

- 1) L'admission à la CDE : l'entrée en relation avec le jeune et sa famille

- 2) Une équipe pluridisciplinaire
- 3) L'organisation du travail de l'équipe pluridisciplinaire
 - a) Les réunions des équipes éducatives
 - b) Les réunions d'analyse de la pratique professionnelle
 - c) Les réunions de débriefing
 - d) Les réunions plénières
 - e) Les réunions de comité de pilotage (COFIL) de l'équipe de direction
- 4) La prise en charge des jeunes : l'enveloppement au quotidien et l'enveloppement relationnel
- 5) Le droit à l'expression de l'enfant et du jeune accueilli
- 6) La répartition entre l'accueil collectif et l'accueil en famille d'accueil de relais d'urgence (FARU)
- 7) Les prestations
 - a) Un cadre d'accueil adapté
 - b) L'alimentation
 - c) L'habillement
 - d) L'argent de poche : une aide à la socialisation
 - e) Un suivi médical
 - f) Un accompagnement à la scolarité
 - g) Un accompagnement personnel culturel artistique et sportif
 - h) La procédure relative au projet du jeune au terme de son séjour à la CDE

Possibilité d'une médiation

Les objectifs d'évolution : fiche action

Statut de l'établissement

La Cité de l'Enfance du Plessis-Robinson (CDE) est un établissement public social, service du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

La CDE est rattachée au Pôle Solidarités (PSOL) et est partie prenante de la Direction Enfance Adolescence et Famille (DEAF), qui met en œuvre la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance sur le territoire des Hauts-de-Seine. Cette direction regroupe 3 services (le service pilotage des établissements et des prestations, le service d'accueil familial, le service traitement des informations préoccupantes, et le service des modes d'accueil de la petite enfance), ainsi que les établissements départementaux de la protection de l'enfance (Cité de l'enfance, Pouponnière, et centre maternel).

Elle apporte un soutien auprès des équipes de terrain dans les SST ou les partenaires, qu'il s'agisse de dispositifs spécifiques comme la prévention de la radicalisation, ou plus largement en matière d'intervention socio-éducatives, à travers une équipe mobile enfance rattachée directement à la direction.

Enfin, c'est une direction « ressources » et d'expertise auprès des acteurs de la protection de l'enfance, à travers le pilotage de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE),

De par ses liens constants avec les services de solidarités territoriaux (SST), ainsi que les autres directions du Pôle solidarités, les équipes de la direction enfance adolescence et famille visent à mettre l'enfant et les familles au cœur des parcours et des réponses apportées dans le champ social et médico-social.

Au cœur de ces enjeux, la CDE est un établissement social ouvert 24 h/24 h, 365 jours et répond à des missions de protection de l'enfance : accueil d'urgence, observation et orientation.

La CDE a une capacité d'accueil de 40 places en accueil collectif et de 18 places en Familles d'Accueil Relais d'Urgence (FARU).

La prise en charge s'adresse à des enfants et pré-adolescent(e)s de 3 à 18 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision judiciaire (parquet) ou juge pour enfants ayant évalué le besoin de protection du jeune au regard d'une situation familiale en crise de nature à entraver son développement comportemental et relationnel, sur décision administrative (aide sollicitée par les parents auprès des services sociaux pour la prise en charge de leur enfant), sur décision au titre des 72 heures et 5 jours pour un accueil administratif d'urgence : lorsque le jeune en situation de rupture familiale se trouve en situation de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat sans que l'accord du titulaire de l'autorité parentale n'ait pu être recueilli (temps nécessaire pour procéder à l'évaluation de la situation de danger).

La mission d'établissement est définie et encadrée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et s'appuie sur les procédures définies par le département.

La CDE dispose d'équipes pluridisciplinaires pour répondre aux besoins des enfants et jeunes accueillis dans le cadre d'une prise en charge globale.

Les agents exerçant au sein de la CDE relèvent de la fonction publique hospitalière (titre IV). Les effectifs de personnel sont de 94 ETP autorisés.

L'établissement est un budget annexe M22 et fonctionne en dotation globale.

Placé sous l'autorité du directeur enfance adolescence et famille au sein du Pôle Solidarités, le chef d'établissement, directeur d'établissement sanitaire social et médico-social, assure la direction de la CDE avec l'aide d'une Commission de Surveillance présidée par la Conseillère Départementale déléguée à l'ASE.

L'action de la CDE est en permanence articulée avec le Conseil Départemental (services de solidarités, mais aussi de l'ensemble des services « supports » de la collectivité (direction des finances, des ressources humaines, des bâtiments et des moyens généraux) sous l'autorité du Président du Conseil Départemental (autorité ayant pouvoir de nomination)

La CDE est donc chargée de mettre en œuvre les décisions de protection résultant des dispositions du code de l'action sociale et des familles ainsi que celles du code civil. La CDE dispose de l'instance Commission Administrative Paritaire (CAP) Conseil Social d'Etablissement (CSE).

Les valeurs qui sous-tendent l'action à la CDE, outre les valeurs fondamentales qui s'imposent à un établissement public sont basées sur le respect d'une éthique professionnelle, et des concepts de bientraitance.

Les objectifs d'un accueil à la CDE

L'accueil à la CDE a pour but de répondre à l'urgence, de permettre un temps d'observation, d'évaluation, des difficultés, des potentialités de l'enfant ou du jeune accueilli dans un cadre éducatif adapté pour une évolution avant la mise en place d'une solution à long terme en fonction de la personnalité du jeune accueilli et de son environnement familial, (soit un retour en famille, soit une orientation en famille d'accueil, en MECS, en institution spécialisée).

La prise en charge de court et moyen séjour à la CDE est une prise en charge de transition articulée avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) territorialisée dans les Hauts-de-Seine en 13 Services des Solidarités Territoriales (SST) prescripteurs de l'orientation dans l'établissement.

La procédure d'admission

En semaine les admissions concernent soit des accueils d'urgence soit des accueils préparés.

Les accueils d'urgence : le juge pour enfants ou le parquet prend une décision de placement immédiat et confie au Président du Conseil Départemental (par délégation au SST où réside la famille du mineur), le(la) mineur(e).

Le SST est chargé de la mise en œuvre de la mesure de protection, de l'orientation.

La CDE figure parmi la palette des réponses possibles, en fonction des places disponibles.

Le cadre d'astreinte de l'ASE transmet à la CDE les éléments à sa connaissance relatifs à la situation.

Il organise l'accompagnement de l'enfant ou du jeune vers son lieu de prise en charge.

L'admission à la CDE, prononcée par le SST est suivie par la transmission d'éléments écrits (jugements, rapports sociaux, éléments permettant à l'établissement un éclairage relatif à la situation et le travail éducatif pour lequel elle est mandatée).

Le SST informe la CDE du référent confié désigné, garant du projet global du jeune admis et de la continuité de son histoire.

Des accueils préparés : ces accueils sont des aboutissements des projets élaborés sous la responsabilité des responsables SST. Dans cette configuration d'accueils préparés, le responsable SST et l'encadrement de la CDE (directeur, attaché de direction, chefs de services éducatifs) changent sur les objectifs de l'accueil à articuler avec le Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) mené sur le territoire et organise l'admission.

- Il peut être programmé une visite de préadmission pour rassurer le jeune et favoriser son adhésion à son orientation.
- La CDE garde alors la place vacante jusqu'à concrétisation de l'admission, est avertie pour une disponibilité d'un éducateur à l'arrivée du jeune.
- Le SST organise l'accompagnement du jeune avec ses parents et dans la mesure du possible avec le référent enfant confié.
- Le SST transmet à la CDE un fond de dossier étoffé.

Les urgences les soirs après les heures de bureau, week-ends, jours fériés : les demandes d'admission au titre de l'urgence sur les plages horaires précitées sont orientées vers le cadre d'astreinte du Conseil Départemental.

La décision d'admission à la CDE est prise par le cadre d'astreinte du Conseil Départemental, après consultation des places vacantes dans l'établissement.

Le profil hétérogène des jeunes à qui s'adresse la prise en charge à la CDE

Au regard des missions de l'établissement, l'accueil à la CDE, peut être réalisé dans des situations graves complexes : moment de crise aiguë où l'enfant est en danger psychique, moral, voir physique avec des conditions d'éducation gravement compromises. Il peut s'agir de jeunes pouvant présenter des atteintes physiques, psychiques, morales ayant fait l'expérience de violences physiques psychologiques sexuelles.

Il peut s'agir d'enfants pris en charge à la semaine dans d'autres structures (IME, ITEP) accueillis les week-ends et vacances scolaires à la CDE. Ces profils hétérogènes nécessitent la constitution et l'organisation d'une équipe en vue de répondre à la complexité de prise en charge.

La prise au charge au sein de la CDE

1) L'admission à la CDE : l'entrée en relation avec le jeune et sa famille

Lorsque les parents ne sont pas présents à l'admission ou dans l'impossibilité de l'être, il leur est fixé un temps de rencontre avec l'équipe dans les délais impartis par les obligations réglementaires (ce qui est à améliorer à la CDE) pour remise des documents réglementaires et établissement du contrat de séjour ou DIPEC.

Lorsque le jeune arrive à l'établissement accompagné de ses parents et du référent enfant confié, ils sont reçus par l'attaché de direction, un chef de service éducatif, un membre de l'équipe éducative du pavillon où sera accueilli l'enfant et/ou par une coordinatrice de cette unité de vie.

La présence du Référent Enfant Confié (REC) lors de l'admission à la CDE où le séjour est transitoire et nécessite l'élaboration d'un projet d'avenir, inscrit le jeune dès les premiers instants dans une continuité de son histoire.

Le premier entretien avec le jeune a pour but de mettre en mots les motifs de son arrivée, de recueillir son ressenti, sa parole, son adhésion ou non adhésion à son placement.

L'échange a pour but non seulement de le considérer mais aussi de le rendre participant à son projet de vie.

Il lui est présenté ainsi qu'à ses parents lorsque c'est possible les modalités concrètes de fonctionnement au niveau :

- de la prestation : jeunes pris en charge à temps complet par l'équipe éducative qui veille à mettre en place la réponse adaptée à ses besoins d'enveloppement (dormir, manger, s'habiller, se laver) de sécurité, de rythmes, d'apprentissage et d'ouverture relationnelle et sociale (activités, scolarité, etc..)
- de l'accompagnement jour et nuit par une équipe éducative, des maîtresses de maison sous la responsabilité de l'attaché de direction, des deux chefs de service éducatifs eux-mêmes reliés au directeur
- de l'inscription de l'action de l'équipe éducative dans un travail pluridisciplinaire incluant trois psychologues, deux infirmières
- de la logistique (secrétariat, repas du soir préparé en Pouponnière jouxtant la CDE, livraison de repas tous prêts par un prestataire pour le midi, équipe d'entretien avec une permanence de la réponse dans le cadre d'astreinte pour garantir la sécurité, chauffeurs pour transporter les enfants et contribuer à l'ouverture institutionnelle etc..., rondes jour et nuit pour sécuriser le site par un prestataire extérieur)
- des rythmes de vie basés sur les besoins psychologiques mais également sur l'activité scolaire, avec soutien scolaire quotidien assuré par une équipe de bénévoles sous l'impulsion de la mairie, avec une prise en charge par une équipe éducative de jour pour les enfants trop en difficulté pour être scolarisés même à temps partiel avec des activités de socialisation sur les temps de repos, etc...
- du suivi médical sous la coordination des infirmières et du médecin généraliste intervenant à la vacation à la CDE
- du travail d'évaluation de l'enfant et du jeune dans sa singularité, dans ses ressources et difficultés (travail d'observation éducative de son évolution au quotidien, de son évolution sur le plan scolaire, des dimensions psychologiques le concernant)
- de la prise en compte de la famille au travers de ses droits et devoirs de parents, en articulation avec le REC (maintien du lien organisé selon le cadre juridique dont le jeune relève : soit lors de droits d'hébergement, de droit de visite ou de visites médiatisées), exercice des prérogatives de l'autorité parentale : les parents sont associés le plus possible à l'évolution de leur enfant et aux projets le concernant en articulation avec le REC. Les parents sont invités à rencontrer l'équipe et à s'inscrire dans un travail d'échange vis-à-vis de leur enfant. Les documents administratifs (autres que les actes usuels) sont soumis à leur signature en tant que titulaire de l'autorité parentale etc...Ils ont donc la possibilité de rencontrer l'équipe pluridisciplinaire pour travailler le sens du placement : leur accord à la prise en charge étant recherché.

Enfin, après toutes ces indications données relatives à l'obligation d'articuler la prise en compte du jeune, de ses besoins, et la réalité familiale dans ses ressources et ses limites, les documents réglementaires leur sont remis et explicités ainsi qu'à leur enfant.

Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge est établi : la signature, co-signature des parents légaux, s'inscrit alors dans le consentement éclairé des familles à la prise en charge du jeune.

Ces modalités font sans cesse l'objet d'ajustements et d'améliorations constantes afin de s'adapter aux besoins et parcours de l'enfant.

2) L'équipe pluridisciplinaire

Dans le cadre de l'accueil collectif, les jeunes bénéficient au quotidien d'un accompagnement par une équipe éducative qualifiée (4 équipes composées chacune de 10 personnels éducatifs + 1 coordinatrice) pour accompagner, observer, encadrer au quotidien les enfants sur les quatre pavillons de vie. Elles assurent une présence éducative permanente.

Elles sont assistées de maîtresses de maison qui s'assurent du confort des enfants, de la qualité du cadre de vie au sein des pavillons (2 par pavillon)

Chaque personnel fait l'objet d'une fiche de poste (qui doit pouvoir s'actualiser pour répondre aux mieux à l'évolution des besoins et des prises en charge des enfants accueillis) et de demande régulière d'extrait de casier judiciaire n°2.

Le travail des psychologues (1 première psychologue référente pour 2 pavillons, 1 deuxième psychologue référente pour 2 pavillons et le Pôle d'activité de jour, 1 troisième psychologue référente pour le FARU) se distribue sur 2 axes principaux :

- offrir l'opportunité au jeune, en lien avec l'équipe éducative, d'un espace d'expression de ses difficultés relatives à son histoire familiale et individuelle

- aider à la mise en sens des comportements du jeune et contribuer à la mise en œuvre d'une réponse éducative adaptée à ses besoins

Elles reçoivent les jeunes à leur demande à la demande de l'équipe, des chefs de service éducatifs, de l'attaché de direction, du directeur pour éclairer les décisions de justice ou autres.

Elles établissent des comptes rendus.

Elles contribuent à l'orientation des jeunes sur l'extérieur, en lien avec le SST en cas de besoin pour un suivi thérapeutique ou rééducatif.

Les jeunes accueillis au FARU sont pris en charge par des professionnels assistants familiaux, 18 enfants accueillis par 6 familles d'accueils accompagnées par 3 coordinateurs éducateurs et la psychologue référente.

Les chefs de service éducatifs, sous l'autorité de l'attaché de direction sont garants au sein de l'établissement du sens de la mesure d'accueil, des décisions prises au cours de la prise en charge, de la prise en compte des besoins de l'enfant, besoins évalués par l'équipe pluridisciplinaire.

Les chefs de service éducatifs ont pour rôle, entre autre, de rassurer les équipes, de leur apporter un soutien dans leur action.

Ils concourent à impulser une dynamique de travail permettant la réponse aux attentes des jeunes en étant personnel ressource et acteurs face aux multiples contraintes rencontrées.

Ainsi dans le cas de comportements transgressifs du jeune, l'équipe peut faire appel à eux en qualité d'autorité qui va faire tiers dans la mise en mot de la transgression qui va affirmer l'interdit et aider l'éducateur à proposer une réparation prenant sens dans son histoire

L'équipe éducative pôle d'activité de jour est chargée d'accompagner les enfants qui ne sont pas scolarisés et de leur proposer des activités scolaires et des apprentissages adaptés.

L'équipe médicale (2 infirmières +1 vacation de médecin généraliste + 1 vacation de pédopsychiatre) est chargée des soins et d'organiser les rendez-vous médicaux, du suivi médical et de concourir à la promotion de la santé des enfants.

Enfin le personnel technique assure la maintenance des matériels des bâtiments et des espaces verts.

L'équipe de direction (directeur, attaché de direction) est responsable de la prise en charge des enfants confiés par le Département.

Cette équipe de direction est secondée par une équipe administrative qui veille au bon fonctionnement de l'organisation administrative de l'établissement (gestion RH en lien avec le service RH du Département, climat social, formation, comptabilité en lien avec le service finance du Département)

L'équipe de direction (directeur, attaché de direction chefs de service) assure la permanence de la réponse dans le cadre de la continuité de service.

3) L'organisation du travail de l'équipe pluridisciplinaire

a) Les réunions hebdomadaires d'équipes éducatives (chaque semaine pendant 2 heures/équipe) avec l'accompagnement d'un chef de service éducatif et la présence d'une psychologue des infirmières et des membres du pôle d'activité de jour.

Elles permettent :

- *L'organisation, la planification du travail dans un établissement où la mission d'accueil d'urgence requiert réactivité, sécurité, adaptation constante

- *La gestion des plannings sous la supervision du chef de service

- *L'élaboration de la réponse institutionnelle face à des comportements déviants mis en acte par un jeune qui ne peut mettre en mot ce qui fait conflit et souffrance en lui (comportement déviants qui renvoient à la manière dont il a été traité, à ses traumatismes)

La présence de la psychologue à ces réunions permet l'expression des éducateurs concernant leur vécu en situation de travail relationnel avec les jeunes en souffrance.

Elle peut permettre l'expression des résonances affectives des professionnels éducatifs (et/ou de leur difficulté d'implication) en vue d'une action distanciée adaptée.

Enfin, peuvent se joindre à ces réunions de l'équipe éducative, lors de l'élaboration des situations des jeunes, des personnels intervenant au titre de la logistique (maîtresses de maison, chauffeur etc.), ces personnels étant en contact du jeune.

Ces espaces de travail permettent l'interrogation des pratiques pour permettre de donner ou redonner du sens, poser des valeurs communes, valoriser des pratiques : processus d'équipe permettant à chacun de se positionner en tant qu'acteur.

b) les réunions d'analyse de la pratique professionnelle (une séquence 1 fois tous les mois) pour approfondir notamment le processus de mise en sens des pratiques et de distanciation, l'investissement de chaque nouvel accueil. Ces réunions sont animées par un thérapeute extérieur.

c) les réunions de débriefing organisées après incidents liées à des difficultés comportementales d'un jeune mettant en difficulté ou échec la prise en charge éducative ou fragilisant la prise en charge d'autres enfants.

Ces débriefings réunissant, les acteurs éducatifs concernés au moment des événements, la psychologue référente, le directeur, l'attaché de direction, le chef de service éducatif, l'éducateur référent, toute personne concernée, ont pour but une mise en sens des difficultés comportementales du jeune, l'expression des résonances affectives des professionnels, la recherche de la réponse éducative adaptée, au regard des difficultés et souffrance spécifique de l'enfant.

d) Les réunions plénières

Elles sont mises en place pour tous les personnels de la CDE afin d'harmoniser à tous les niveaux la prise en charge des enfants et jeunes accueillis avec l'accent mis sur la complémentarité d'action de chacun auprès d'eux.

Ces réunions organisées par la direction, à une fréquence définie en fonction des besoins permettent l'information relative aux évolutions règlementaires et autre et sont un vecteur de transmission des dispositions arrêtées en Conseil Social d'Etablissement (CSE) et commission de surveillance pour une implication de chacun dans la vie institutionnelle.

e) Les réunions de Comité de Pilotage (COPIL) de l'équipe de direction

Ces réunions regroupent autour du directeur, l'attaché de direction, les chefs de service éducatifs, le chef de service de l'équipe technique, les adjoints des cadres de l'équipe administrative en charge de la comptabilité, des ressources humaines, du secrétariat socio-éducatif, organisées les mercredis matin pendant 2 heures, permettent l'information mutuelle relative aux événements survenus pendant la garde de direction, visent à garantir une cohérence des procédures d'intervention, mais également, assurent la planification, la coordination des activités de la semaine en fonction des responsabilités de chacun, en prévention de la désorganisation induite par la mission d'accueil d'urgence.

Ces COPIL ont également pour but l'optimisation de la gestion des ressources humaines.

En fonction des besoins ce dispositif peut être ouvert aux psychologues, personnel médical, en vue de décisions collégiales pour maximaliser la pertinence des prises en charge.

4) La prise en charge des jeunes : l'enveloppement au quotidien et l'enveloppement relationnel

Il est proposé au jeune accueilli, par le biais de l'équipe éducative, la possibilité de créer des liens affectifs sécurisants et structurants pour lui permettre une évolution dans tous les domaines : affectif, intellectuel, social.

Le travail va consister à ce que le jeune puisse accepter de faire confiance aux adultes responsables de sa prise en charge.

Il va alors prendre une place de sujet et participer à son avenir.

C'est le lien de confiance qui va lui permettre de s'extérioriser, c'est-à-dire sortir de ses conflits internes conscients ou inconscients.

Il va alors mobiliser ses potentialités de réparation et d'évolution.

Ce lien est susceptible de lui offrir la possibilité d'être demandeur d'une meilleure élaboration de son vécu et de s'identifier à des adultes structurants en abordant une dynamique relationnelle positive.

C'est toujours au travers de ce lien que le jeune aura la possibilité de travailler ses représentations parentales et les effets entravant qui pouvaient en découler.

Afin de favoriser la pertinence de l'accompagnement éducatif, il est désigné pour chaque jeune accueilli, un référent éducatif en interne, plus particulièrement chargé de l'informer, de lui transmettre tous les éléments le concernant, de requérir son avis.

Il est constamment tenu informé de tous les dispositifs d'évaluation le concernant.

Considéré comme personne capable de participation et d'échange, sa parole, son ressenti sont recherchés notamment à travers la définition et l'actualisation de son projet personnalisé.

Son analyse et avis sont portés à la connaissance des autorités judiciaires via les écrits transmis au SST.

Il peut à tout moment demander un rendez-vous à un membre de l'équipe pluridisciplinaire pour éclairer un questionnement ou pour toute aide qu'il juge utile.

Enfin, si les droits des jeunes lui sont constamment rappelés ses obligations le sont également : obligation de respecter chaque personne (adultes et autres jeunes), chaque personnel étant lui-même dans l'obligation de respecter les principes de bientraitance et d'éthique professionnelle.

Les insultes sont interdites.

Toute transgression est suivie d'un travail de réparation demandé au jeune, en fonction de ses difficultés et potentialités, afin qu'il prenne conscience de ses agissements inadaptés.

Les parents sont systématiquement tenus informés des transgressions de leur enfant et des mesures prises.

Chaque membre du personnel a l'obligation de respecter la confidentialité vis-à-vis de la situation des jeunes accueillis.

Les agents qui procèdent à un signalement sont protégés par la loi, ce qui concourt à prévenir la maltraitance.

Afin de respecter la confidentialité et la réglementation relative au droit à l'image du jeune, pour toute prise de vue et diffusion d'une photographie, il est demandé son autorisation et celle de son représentant légal.

5) Le droit à l'expression de l'enfant et du jeune accueilli

Un Conseil de la Vie Sociale Aménagé (CVSA) (l'établissement accueillant majoritairement des mineurs de moins de 11 ans) – avec présidence assurée par le directeur avec participation de la présidente de la Commission de Surveillance, du Directeur Enfance Adolescence et Famille, d'un cadre de la DRH, d'un représentant des professionnels de la CDE désigné par l'organisation syndicale, du délégué territorial du Défenseur des Droits, des représentants des mineurs accueillis – donne son avis sur les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, permet l'expression des jeunes via leurs porte-paroles désignés accueillis, émet des propositions (règlement du CVSA validé en CSE et Commission de Surveillance en dates du 21 et 22 juin 2023).

Les conclusions des séances de CVSA sont échangées et transmises aux parents par le SST.

Le CVSA est avisé par le directeur des dysfonctionnements qui affectent l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement.

Le directeur communique au CVSA la nature du dysfonctionnement ou de l'évènement ainsi que le cas échéant, des dispositions prises ou envisagées pour remédier à la situation et en éviter la reproduction.

Egalement, en complément des séances de CVSA, l'équipe éducative de chaque pavillon organise à raison d'une fois par mois des groupes d'expression permettant notamment la réduction des tensions.

Par ailleurs, la CDE fait remonter au Conseil Départemental, en application des dispositions réglementaires tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement susceptible d'affecter la prise en charge des enfants accueillis ou le respect de leurs droits et tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies (procédure relative aux évènements indésirables graves)

Le CVSA permet le respect des droits des usagers, une participation active des jeunes à leur prise en charge, mais aussi l'apprentissage du lien démocratique et une régulation des tensions du groupe.

Il doit en accepter l'organisation et doit concourir, en fonction et de ses possibilités liées à son âge aux différentes tâches nécessaires : mettre la table, la débarrasser etc.

6) La répartition entre accueil collectif au sein des 4 pavillons et l'accueil au FARU

L'accueil à la CDE se fait prioritairement sur le collectif.

Chaque fois que le jeune est âgé de plus de 13 ans, il est accueilli au FARU en fonction des places disponibles. Parfois, en cours de prise en charge lorsqu'un enfant plus jeune le nécessite, l'orientation au FARU est mise en œuvre.

En effet, la vie en collectivité avec ce qu'elle implique de respect d'un cadre précis, d'une acceptation du groupe, d'une certaine forme d'autonomie peut révéler, souligner ou exacerber des difficultés présentées par les enfants.

La prise en charge sur le collectif peut alors s'avérer difficile en raison d'une disponibilité à partager des professionnels veillant au développement physique, affectif, intellectuel.

Les enfants en trop grande difficulté et/ou en souffrance ont besoin d'une attention plus soutenue et de repères stables, ce qui suppose un accompagnement plus individualisé et un cadre de vie moins anxiogène que le collectif en accueil d'urgence.

En effet, les entrées et sorties permanentes des enfants, le roulement des éducateurs ne favorisent pas la création d'un espace de vie contenant, stable et permanent.

Le cadre de la famille d'accueil permet davantage d'assurer ces fonctions essentielles au bon développement psycho-affectif des enfants.

L'accueil familial peut donc :

- Favoriser un cadre familial, une continuité de la prise en charge individuelle et contenante, assurant permanence, cohérence, fiabilité et continuité des interventions du professionnel
- Permettre à l'enfant de rejouer sur une scène familiale ses conflits familiaux actuels et passés et bénéficier de réponses différentes avec des effets réconfortants et réparateurs.
- Confronter l'enfant à des images parentales porteuses de la loi, capables de signifier les limites et interdits fondamentaux et d'en exiger le respect dans un cadre bienveillant.

C'est donc l'observation de l'enfant qui guide l'équipe pluridisciplinaire, à décider d'une orientation au FARU.

7) les prestations

a) Un cadre d'accueil adapté

Les accueils sont réalisés au sein de 4 pavillons aménagés en fonction d'un respect du jeune accueilli (intimité, confort) organisés autour d'espaces collectifs et individuels conçus au plus près d'un espace familial pour permettre les apprentissages et les acquisitions.

Les pavillons sont implantés au cœur de ville du Plessis-Robinson, dans un parc d'une superficie de 1,7 hectares arboré, avec arbre classé remarquable : les espaces de vie et l'environnement étant entretenus avec soin pour un cadre de vie agréable, sécurisé, confortable, fonctionnel, répondant aux objectifs d'une prise en charge éducative spécialisée, dans le respect des enfants accueillis et des personnels.

L'implantation géographique favorise l'accès aux soins, à la scolarisation, à l'ouverture culturelle et sportive, à la socialisation.

La CDE bénéficie de l'ensemble des systèmes de mise en sécurité des biens et des personnes assurées par la Direction Qualité et Ressources du Pôle solidarités du Conseil Départemental en lien avec les services supports de la collectivité (logistique et moyens généraux, bâtiments, systèmes d'information...).

Les familles d'accueil du FARU dispositif complémentaire d'accueil d'urgence, sont implantées en Ile-de-France.

b) Alimentation

Le département des Hauts-de-Seine attaché à ce que les jeunes bénéficient d'une alimentation diversifiée et équilibrée pour une éducation à la santé, et une éducation au goût, est en réflexion pour une amélioration du dispositif actuels (repas du midi confectionné par la cuisine de la pouponnière jouxtant la CDE, repas du soir fournis par un prestataire dans le cadre d'un marché)

En effet, chaque jeune doit avoir accès à une alimentation diversifiée, selon ses besoins, en prenant le plus possible en compte ses goûts.

Il est proposé à chaque jeune un temps de repas collectif où il doit apprendre à vivre avec les autres, en société.

c) Habillement

Chaque jeune, accueilli, a le droit en fonction de son âge de se vêtir de manière personnalisée et adaptée.

Chaque jeune accompagné de son éducateur référent en fonction de sa maturité va choisir dans les magasins, l'équipement vestimentaire qui lui est nécessaire en fonction du rapport qualité/prix mais aussi de ses goûts, de sa personnalité.

Les parents peuvent contribuer à l'habillement de leur enfant qui aura le choix de les porter.

Chaque jeune a droit à une allocation habillement en fonction de l'Arrêté pris par le Conseil Départemental (comme base de référence) soit en 2023 :

- Attribution d'un kit d'urgence (1pyjama, 1 tee-shirt, des sous-vêtements etc.) dès leur arrivée.
- Une allocation complémentaire à hauteur de 150 € pour l'habillement et de 70 € pour les chaussures.
- Des allocations en cours d'année en fonction des besoins vestimentaires et des saisons.

L'établissement est doté d'une régie d'avance avec un montant maximum de l'avance à consentir par le régisseur fixée 21 000,00 Euros pour le paiement en numéraire des dépenses suivantes :

- Alimentation
- Pécule
- Location immobilière
- Autres transports d'usagers
- Frais d'affranchissements
- Prestations de services à caractère non médical
- Fournitures d'ateliers jardin
- Entretien et réparation sur autres matériels et outillage
- Carburant et fournitures de garage (carburant utilisé pour la tondeuse)
- Frais de scolarité
- Prestations d'alimentation à l'extérieur
- Habillement des enfants
- Fournitures scolaires éducatives

- Autres prestations à caractère médico-social
- Linge et autres fournitures hôtelières
- Produits d'entretien
- Sports
- Couches, alèzes, produits absorbants
- Autres maintenances
- Réception
- Fournitures médicales
- Médecin
- Autres locations mobilières
- Sorties loisirs

Les achats sont impérativement justifiés par des tickets de caisse adressés par le régisseur à la paierie.

Les enfants et préadolescents, se rendent accompagnés de leur éducateur, chez le coiffeur en fonction des besoins, avec des coupes prenant en compte leurs goûts avec le respect de leur identité culturelle (coiffeur afro pour certains enfants en fonction de leur origine culturelle)

Une allocation est versée systématiquement pour les anniversaires, cadeaux de Noël et départs de la CDE ; le montant est variable en fonction de l'âge de l'enfant (un arrêté de la Collectivité Territoriale devrait être réactualisé en fonction de l'inflation).

d) L'argent de poche : une aide à la socialisation

Les enfants et jeunes accueillis bénéficient d'argent de poche (régie) 4,60 Euros pour les 3/6 ans, 9,20 Euros pour les 6/10 ans et 21,50 Euros pour les 11/13 ans par mois.

Cet argent mis à sa disposition doit lui permettre d'accéder avec l'accompagnement de ses éducateurs à des choix autonomes en faisant l'expérience de gestion d'un budget autonome.

Toute décision visant à la restriction de l'argent de poche du jeune dans l'optique d'une réparation (par exemple paiement d'un objet sciemment cassé) doit faire l'objet d'une décision collégiale sous la responsabilité du chef de service éducatif référent.

La préhension ne peut en aucun cas correspondre à sa totalité ni même être supérieure à sa moitié (réflexion à mener à la CDE).

e) Un suivi médical

Le suivi médical est assuré par l'équipe médicale de la CDE. Une autorisation de soins est demandée aux parents le carnet de santé, pour permettre le suivi médical ainsi que la copie d'attestation CMU, copie de la carte vitale etc.

Au départ de l'enfant le suivi médical est adressé sous pli confidentiel au SST, en lien le cas échéant avec le médecin départemental référent protection de l'enfance du Pôle solidarités.

f) Un accompagnement à la scolarité

Chaque jeune, chaque pré-adolescent (e) est scolarisé sur l'extérieur comme tous les autres enfants.

Les jeunes peuvent être maintenus dans leur lieu de scolarisation antérieur sauf contre-indication d'ordre familial ou impossibilité matérielle.

Les éducateurs, la coordinatrice suivent la scolarité, rencontrent les équipes pédagogiques et se déplacent pour les réunions dans le cadre scolaire. Les bulletins scolaires sont à adresser aux parents et SST.

Les jeunes bénéficient d'achat de fournitures scolaires (sac, trousse, cahier) en référence à l'arrêté du Conseil Départemental.

g) Un accompagnement au développement personnel, culturel artistique et sportif

Chaque jeune est libre d'exercer le culte de son choix en accord avec ses parents, à condition de ne pas pratiquer de prosélytisme à l'intérieur de l'établissement qui est régi par le principe de la laïcité. L'établissement est organisé pour que les jeunes qui sont pubères qui pratiquent le ramadan puissent prendre leurs repas sur les plages horaires requises.

Chaque jeune accueilli a la possibilité d'être inscrit à une activité sportive, culturelle d'expression artistique, manuelle sur l'extérieur.

Chaque jeune qui s'engage dans une activité extrascolaire à l'obligation de s'y tenir passé un temps de découverte.

Conformément à la volonté du Président du Conseil Départemental d'ouvrir largement à la jeunesse et en particulier aux jeunes relevant de la protection de l'enfance, l'accès à la culture, au sport, l'établissement bénéficie largement d'activités sur l'extérieur (places pour assister à des matchs de basket, de rugby, entrées dans les musées, etc..., activités équestres, sport, vacances pour tous, etc...).

En interne sont organisées des activités diverses et variées, des séjours de vacance à la maison de Noirmoutier (propriété du Département entièrement rénovée) en fonction des besoins de stimulation et d'évolution des intérêts des jeunes encadrés par les éducateurs de leur unité de vie.

Les jeunes peuvent également bénéficier de séjours en colonie de vacance.

Par ailleurs, est alloué un budget par pavillon permettant de proposer des sorties cinéma, théâtre etc.

h) La procédure relative au projet du jeune au terme de son séjour à la CDE

Le travail d'évaluation du jeune dans sa singularité, dans ses ressources et difficultés (travail d'observation éducative de son évolution au quotidien, de son évolution sur le plan scolaire, des dimensions psychologiques le concernant, de la prise en compte de la famille au travers de ses droits et devoirs de parents) constitue les bases nécessaires à l'établissement avec le jeune d'un projet de sortie définitive de la CDE.

L'ensemble des observations écrites le concernant (capacité, aptitudes, difficultés, évolution scolaire, affective, maintien du lien hors de visites se déroulant dans l'établissement etc...) sont transmis au SST et font l'objet d'échanges entre les différents travailleurs sociaux, les REC pour la définition d'un projet de vie.

Le projet de vie fait l'objet d'échanges avec les parents.

C'est le SST qui décide de l'orientation retenue.

Dans les situations suivies par le juge pour enfants, le SST transmet les évaluations produites par la CDE, le projet porté par le service des solidarités départementale à la justice pour décision finale.

La recherche du lieu d'accueil dans les situations où le retour en famille est impossible relève du SST.

L'aide au départ de la CDE est effectué par l'équipe éducative de la CDE et par le référent enfant confié pour l'accompagnement de la transition vers un nouvel environnement de vie du jeune.

Possibilité d'une médiation

En cas de divergence sur la prise en charge de leur enfant, les parents peuvent faire appel à la médiation de la personne qualifiée nommée par arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental, du Préfet, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-Seine, pour faire valoir leurs droits.

Les objectifs d'évolution : les fiches action

Fiche action n° 1

Améliorer la qualité des modalités d'intervention éducatives :

Objectif global : permettre à l'équipe le suivi régulier de la personne accueillie

1) Objectifs opérationnels : réaffirmer l'intérêt du livret d'accueil, du projet d'établissement à finaliser, du règlement de fonctionnement en cours, du contrat de séjour, du document individuel de prise en charge comme support éducatif à la prise en charge éducative.

Actions envisagées : -organiser l'information des obligations règlementaires, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, DIPC, CS, Projet personnalisé, par la création d'un recueil disponible sur chaque site de travail (support papier et informatique) complétant l'information des procédures obligatoires.

-élaborer la remise systématique des documents règlementaires aux personnes accueillies et leurs représentants légaux

2) Objectif opérationnel : réaffirmer l'intérêt d'une formalisation écrite du projet personnalisé pour un suivi de l'évolution de la personne accueillie, et faciliter le travail éducatif

Action envisagée : planifier des temps de travail avec les équipes pour réactualiser la mise en œuvre.

3) Objectif opérationnel : activer la formalisation du règlement de fonctionnement en cours pour poser des valeurs communes et valoriser des pratiques.

Action envisagée : planifier les temps de travail nécessaires avec les équipes

Fiche action n°2

Ce qui passionne le jeune

Objectif : répondre individuellement aux motivations des jeunes pour les soutenir dans ce qui les passionne

Moyens à mettre en œuvre :

Constituer un réseau de connaissances d'adultes professionnels pour encadrer des jeunes sur des heures précises pour leur permettre des apprentissages en fonction de leur motivation (exemple : informatique, pâtisserie, gymnastique artistique, violoncelle, etc.)

Bilan final :

Mesure de l'évolution du jeune (confiance en soi etc.) et de l'ouverture des connaissances.

Evaluation des difficultés et décisions prises pour évoluer.

Fiche action n°3

Objectif : favoriser concrètement, l'inscription des jeunes dans une continuité de leur histoire, pour favoriser un ancrage dans leur parcours.

Moyens à mettre œuvre :

- Créer un album de vie sur support informatique à remettre aux jeunes à leur départ pour trace de leur séjour, mesure de leur évolution, mise en sens de leur parcours.